



AVANTAGES

- Spécifique pour les lave-glaces automobiles et routiers.
- Produit concentré diluable en fonction de l'efficacité et du point de protection antigel souhaité.
- Produit sans attaque chimique sur les bords de lave-glace, les caoutchoucs, les circuits et les buses de pulvérisation du lave-glace.
- Grâce à ses agents tensioactifs spécifiques, permet de démousser les pare-brises.

DEFINITION

Lave glace dégraissant antigel pour l'hiver et effet démoussant en été.

MODE D'EMPLOI

En hiver : pour une protection jusqu'à -20°C , remplir directement le lave-glace, pour les hivers moins rigoureux diluer 2 volumes de produit pour 1 volume d'eau déminéralisée.

En été : diluer un volume de produit pour 3 volumes d'eau déminéralisée.

CARACTERISTIQUES

Aspect / couleur :	liquide bleu translucide
Odeur :	alcoolisée
Densité :	0.97
pH :	8.3
Point de congélation :	-10°C
Point éclair :	35°C

Tenue -10°C	Plusieurs jours
Tenue -20°C	Ne pas dépasser 10 heures

DOMAINES D'APPLICATION

Pour VL, PL, engins de chantiers, tracteurs, rat rack, dameuses, motos, quad...

EMBALLAGE

Fût 220 l	réf : 25493 U3	x1
Jerrican 5 l	réf : 25493 J1	x4

FT5493 / Indice 10 – 03/03/2021

ORAPI® ne peut pas avoir connaissance de toutes les applications dans lesquelles sont utilisés ses produits et des conditions de leur emploi. ORAPI® n'assume aucune responsabilité quant à la convenance de ses produits pour une utilisation donnée ou dans un but particulier, aux méthodes d'application sur lesquelles il n'a aucun contrôle. Les informations contenues dans la présente fiche technique ne doivent en aucun cas se substituer aux essais préliminaires qu'il est indispensable d'effectuer pour vérifier l'adéquation du produit à chaque application envisagée. L'utilisateur du produit décrit dans la présente fiche technique reste seul responsable de toutes les mesures qui s'imposent pour protéger les personnes et les biens contre tous risques pouvant résulter de la mise en œuvre et/ou de l'utilisation de ce produit. En conséquence, ORAPI® dénie toutes garanties implicites ou explicites, y compris les garanties liées à l'aptitude à la vente ou d'adéquation à un besoin particulier, résultant de la vente ou de l'utilisation de ses produits. ORAPI® dénie notamment toutes poursuites pour des dommages incidents ou consécutifs quels qu'ils soient, y compris les pertes financières d'exploitation.